

2024 - 2026

# DROITS HUMAINS EN DANGER

loi Plateforme  
loi Droits humains



un secteur au  
bord de la  
rupture

<b>1. Un moment critique pour les droits humains.....</b>	<b>5</b>
1.1 Le recul de la démocratie et de l'universalité des droits humains.....	5
1.2 Un contexte aggravant : l'effondrement du multilatéralisme et du droit international .....	7
Des institutions multilatérales fragilisées et contestées .....	7
Plus de sécurité, moins de stabilité ou quand la force prime sur le droit.....	8
La résonance croissante des mouvements anti-droits sein des instances multilatérales : l'exemple des mouvements anti-genre .....	9
<b>2. Le triple choc budgétaire et ses conséquences systémiques.....</b>	<b>10</b>
2.1 La chute historique de l'Aide Publique au Développement (APD) française.....	10
2.2 La décision américaine : un effet d'amplification mondial .....	12
2.3 L'effondrement mondial de l'APD dédiée aux droits humains .....	12
2.4 Une insuffisance voire un retrait des financements issus des fondations et de la philanthropie .....	14
<b>3. Le rétrécissement de l'espace civique et la délégitimation politique.....</b>	<b>15</b>
3.1 Une tendance lourde : attaques politiques, délégitimation et neutralisation des associations .....	16
3.2 Le droit d'initiative et le plaidoyer en danger.....	17
3.3 Les SLAPP (Strategic Lawsuits Against Public Participation) : un outil systématique de musellement judiciaire.....	18
3.4 La restriction des visas : un obstacle à la protection et à la parole des victimes .....	18
3.5 La sécurité numérique : des attaques croissantes, sous-estimées et coûteuses.....	19
<b>4. Impacts concrets sur les organisations de droits humains .....</b>	<b>20</b>
4.1 Les ONG de droits humains : des spécificités méconnues, des actions invisibilisées, des attaques facilitées .....	20
4.2 Une vulnérabilité structurelle aggravée : quand les coupes portent un coup de grâce aux ONG de droits humains .....	21
4.3 Des vulnérabilités différentes en fonction des types de missions .....	22
4.4 Les conséquences sur le terrain : des acteurs locaux exposés, vulnérables et en première ligne.....	26
<b>5. Les conséquences sur les droits humains et l'intérêt stratégique de la France .....</b>	<b>27</b>
<b>6. Recommandations pour un écosystème des droits humains consolidé et affirmé ...</b>	<b>30</b>
6.1 Recommandations générales économiques, narratives et diplomatiques .....	30
6.2 Recommandations détaillées et spécifiques au MEAE.....	31
6.3 Recommandations détaillées et spécifiques à l'AFD .....	32
6.4 Recommandations spécifiques à la philanthropie .....	33
<b>7. Conclusion : les droits humains ne sont pas une option .....</b>	<b>34</b>
Les engagements et priorités de la PDH face aux attaques.....	34

## Introduction : méthode et synthèse

Afin d'évaluer l'impact des évolutions budgétaires et politiques récentes sur les organisations de défense des droits humains, la Plateforme Droits Humains (PDH) a conduit en 2026 une enquête auprès de ses organisations membres réalisée par Peggy PASCAL, du cabinet "La Cause". Le présent rapport est basé sur les résultats de cette étude.

La Plateforme Droits Humains (PDH) a rédigé ce rapport afin d'alerter sur une situation d'une gravité inédite pour ses membres. Les organisations françaises de promotion et défense des droits humains, membres de la PDH, subissent depuis 2024 une conjonction de chocs sans précédent : coupes budgétaires massives, rétrécissement de l'espace civique, délégitimation politique, disqualification, dénigrement et multiplication des procédures-bâillon. Ces phénomènes convergents et cumulatifs menacent l'écosystème tout entier de la société civile des droits humains et, au-delà, les fondements mêmes de l'État de droit.

Cette situation s'inscrit dans une trajectoire longue, documentée et aggravée. Dès 2023, la PDH alertait déjà sur l'accélération du rétrécissement de l'espace civique à l'échelle mondiale<sup>1</sup>, constatant que les défenseurs et défenseuses des droits humains faisaient face à des mesures de représailles d'une ampleur sans précédent, les États s'inspirant les uns les autres pour imaginer des stratégies de musellement de la société civile toujours plus répressives. Ce mouvement, loin de se stabiliser, s'est depuis lors considérablement amplifié.

27 organisations sur 32 ont répondu au questionnaire, représentant une diversité d'acteurs de l'écosystème des droits humains : organisations de protection des victimes et des défenseur·es, structures spécialisées dans le contentieux stratégique, organisations de plaidoyer et réseaux de coordination. 6 entretiens individuels ont été réalisés et deux séminaires de partage des résultats ont été organisés d'une part avec les principaux bailleurs de la PDH en France (MEAE, AFD et FDF) et d'autres part avec plusieurs fondations (en mars et en avril 2026). Comme le montre le tableau ci-dessous, les résultats mettent en évidence une convergence de fragilités financières, politiques et opérationnelles, susceptible d'affecter durablement la capacité d'action du secteur.

<b>74 %</b>	<b>22 %</b>	<b>41 %</b>	<b>19 %</b>	<b>41%</b>	<b>44 %</b>
en vulnérabilité financière	ont perdu > 25 % de budget	ont réduit le plaidoyer	victimes de SLAPP	estiment que les coupes ont fragilisé les partenaires locaux	ont réduit leur présence géographique

Source : Enquête PDH auprès de 27 organisations membres, mars 2026

<sup>1</sup> Stop au rétrécissement de l'espace civique, l'appel à l'action de la PDH, 2023

**Synthèse : le secteur des droits humains subit un triple recul : capacitaire, politique et normatif**

Les témoignages recueillis confirment les effets très concrets de ce contexte sur le terrain. Les ONG font face à une marginalisation croissante dans les espaces internationaux, ainsi qu'à un désengagement politique et financier de plusieurs acteurs majeurs. Ce contexte se traduit par un effet cumulatif particulièrement préoccupant pour les organisations de défense des droits humains.

Trois formes de recul se combinent :

- un recul capacitaire, lié aux coupes budgétaires et au refus de visa qui limitent leur présence et leur capacité d'action dans les enceintes internationales. À cet égard, le rapport FRA<sup>2</sup> souligne que les cycles de financement trop courts créent une charge administrative significative et contraignent les OSC à des projets à court terme difficilement compatibles avec un impact durable
- un recul politique, marqué par une délégitimation croissante et un accès restreint aux décideurs et décideuses politiques. Selon un rapport de FRA<sup>3</sup>, les OSC rapportent des campagnes médiatiques négatives (60 % en font l'expérience « souvent » ou « parfois »), des coupures de financement à motivation politique (39 %) et des contrôles administratifs excessifs (36 %). Dans certains États membres de l'Union européenne, des discours officiels assimilent les OSC à des « agents étrangers » ou les présentent comme des menaces pour la souveraineté nationale, ce qui nuit à leur réputation et entraîne une diminution des dons privés<sup>4</sup>
- un recul normatif, résultant de l'affaiblissement du droit international lui-même, qui réduit la portée de leur plaidoyer. Ce recul se manifeste notamment par l'adoption ou le maintien de législations susceptibles de restreindre indûment les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression, justifiées par des objectifs de sécurité, d'ordre public ou d'efficacité administrative.<sup>5</sup>

Le paradoxe est particulièrement frappant : au moment même où le droit international est le plus attaqué et remis en cause, et où les violations les plus nombreuses, les ONG de droits humains disposent de moins en moins de leviers pour agir efficacement. La réduction de leur capacité d'action, combinée à l'érosion des normes et des espaces multilatéraux, remet en cause les fondements mêmes de leur rôle. Dans ce contexte, leur capacité à s'adapter en s'appuyant sur un écosystème partenarial consolidé et mobilisé, et à continuer de peser sur les dynamiques internationales apparaît plus cruciale que jamais.

---

<sup>2</sup> FRA, Civic Space Update, Mars 2026, Voir également les consultations annuelles FRA citées dans ce rapport.

<sup>3</sup> FRA, « Summary of Key Findings from FRA's Civic Space Consultation Covering 2024 », p. 8, cité dans FRA, Civic Space Update, p. 8.

<sup>4</sup> FRA, Civic Space Update, pp. 30–31. Le rapport cite notamment le cas de la Slovaquie, où un amendement législatif de 2025 a été associé dans le débat public à la rhétorique des « agents étrangers », ainsi que la Hongrie, dont la loi de 2017 sur la transparence des organisations recevant des financements étrangers a été jugée contraire au droit de l'UE par la Cour de justice de l'Union européenne et a depuis été abrogée.

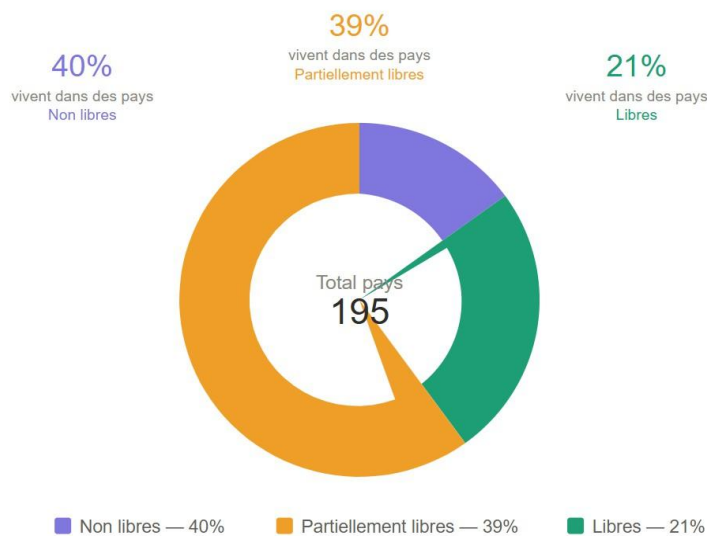
<sup>5</sup> FRA, Civic Space Update, pp. 6–7. Le rapport recense notamment des restrictions aux rassemblements et manifestations environnementales, des marches des fiertés et des manifestations pro-palestiniennes, ainsi que des procédures d'enregistrement des OSC jugées trop lourdes dans au moins six États membres.

# 1. Un moment critique pour les droits humains

## 1.1 Le recul de la démocratie et de l'universalité des droits humains

Le rapport V-Dem 2026<sup>6</sup> dresse un constat historiquement alarmant : pour le citoyen moyen dans le monde, le niveau de démocratie est revenu à celui de 1978, effaçant presque entièrement les acquis de la « troisième vague de démocratisation » entamée avec la Révolution des Œillets au Portugal en 1974. Le monde compte désormais 92 autocraties<sup>7</sup> et seulement 87 démocraties, et pour la deuxième année consécutive, les régimes autocratiques sont plus nombreux que les régimes démocratiques. Plus grave encore, 74 % de la population mondiale – soit 6 milliards de personnes – vit aujourd'hui sous des régimes autocratiques, et seulement 7 % sous des démocraties libérales. Ce recul historique fait écho au constat établi dès 2022 par V-Dem, selon lequel la moitié des pays démocratiques connaissait une érosion de leur système politique.

La PDH relevait alors<sup>8</sup> que la plus grande menace pesant sur les défenseur.es des droits était précisément cette restriction de l'espace de la société civile, portée par l'essor des régimes autoritaires et le déclin des régimes démocratiques sur tous les continents. En l'espace de trois ans, ce qui apparaissait comme une tendance inquiétante est devenu une réalité consolidée et accélérée.



Une majorité des habitants de la planète vit dans des pays Non libres ou Partiellement libres.  
La Bolivie, les Fidji et le Malawi sont passés dans la catégorie Libre en 2025, faisant passer environ 35,5 millions d'habitants dans la catégorie Libre.

Données démographiques : World Population Data Sheet 2024, Population Reference Bureau.

<sup>6</sup> Democracy report, 2026 Unraveling The Democratic Era?, VDEM institute, 2026

<sup>7</sup> Selon la méthode utilisée par V-Dem (méthode ERT-Episodes of Regime Transformation), un pays est en autocratisation ou démocratisation si ses changements annuels sur l'indice de démocratie (EDI) sont petits mais cumulés, et dépassent un seuil substantiel. Les pouvoirs autocratiques, pour V-Dem ont notamment comme caractéristiques la restriction de la liberté d'expression, la réduction de l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'affaiblissement des contre-pouvoirs, la restriction de l'espace d'expression de la société civile, etc. L'autocratisation peut commencer dans une démocratie.

<sup>8</sup> Ibid

Les données de V-Dem 2026 révèlent l'ampleur du retournement global. Le nombre de pays en cours d'autocratisation est passé de 12 en 2005 à 44 en 2025, tandis que le nombre de pays en cours de démocratisation chutait de 27 à seulement 18 sur la même période. La liberté d'expression est l'aspect de la démocratie le plus durement touché : là où 52 pays l'amélioraient en 2000, 44 pays la voient se dégrader en 2025.

C'est la répression de la société civile qui connaît la progression la plus préoccupante parmi les tactiques des gouvernements autocratisants : elle affecte désormais 30 des 44 pays en passe de devenir des dictatures - soit 68 % d'entre eux - contre seulement 22 pays en 2024. La censure des médias reste l'arme de prédilection des régimes autoritaires, touchant 73 % des pays autocratisants. Ces données confirment ce que la PDH observe au quotidien dans le travail de ses membres : les organisations de la société civile sont devenues des cibles prioritaires des gouvernements qui cherchent à étouffer toute voix indépendante ou les contre-pouvoirs de tout ordre.

L'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, longtemps présentées comme des bastions de la démocratie libérale, enregistrent en 2025 leur niveau le plus bas de démocratie depuis plus de cinquante ans, sous l'effet notamment de l'autocratisation en cours aux États-Unis - la baisse annuelle la plus spectaculaire de toute l'histoire américaine selon les mesures V-Dem - mais aussi au Royaume-Uni, en Italie, en Slovaquie et en Slovaquie. Ainsi, l'Union européenne même est touchée, le Civicus Monitor enregistrait en 2025 une détérioration notable par rapport à 2020 : si 13 États membres étaient alors classés comme disposant d'un espace civique « ouvert », ils n'étaient plus que 12 cinq ans plus tard, tandis que le nombre de pays classés comme « obstrués » passait d'un à cinq.<sup>9</sup>

La France elle-même n'échappe pas à cette dynamique. Classée en décembre 2025 par CIVICUS Monitor parmi les pays où l'espace civique est « obstrué », elle voit ses organisations de droits humains confrontées à des restrictions croissantes au moment même où elles sont les plus nécessaires. Ce constat est d'autant plus préoccupant que la PDH exprimait dès 2023 les attentes fortes de ses membres vis-à-vis de la France, déplorant le soutien trop limité de l'État pour faciliter l'accès des organisations de la société civile aux instances de dialogue multilatérales, et appelant à un engagement politique bien plus volontariste en faveur de la protection des défenseuses et défenseurs des droits humains.

Ce contexte mondial fragilise profondément les instances<sup>10</sup> multilatérales sur lesquelles s'appuient les organisations de droits humains pour exercer leur plaidoyer et protéger les défenseur·es et réduit d'autant leur marge d'action internationale.

<sup>9</sup> Civicus, « Monitor Tracking Civic Space », Civicus website, December 2025 (données 2020 et 2025), cité dans European Union Agency for Fundamental Rights (FRA), Civic Space Update: Enabling Civil Society to Uphold EU Values and Strengthen Democracy, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2026

<sup>10</sup> Le cadre multilatéral désigne le cadre de la politique et de la diplomatie internationales au sein duquel de nombreux pays ayant des points de vue et objectifs différents travaillent de concert. Le système des Nations Unies est le principal forum multilatéral où les pays se réunissent pour résoudre les problèmes mondiaux. Définition dans Qu'est-ce que le « multilatéralisme » et pourquoi est-il important ?, sur le site d'ONU GENEVE  
Le multilatéralisme repose sur l'idée que les défis contemporains — qu'ils soient sanitaires, climatiques, économiques ou sécuritaires — ne peuvent être efficacement traités par des États agissant seuls. Site de l'Observatoire du Multilatéralisme

## 1.2 Un contexte aggravant : l'effondrement du multilatéralisme et du droit international

### Des institutions multilatérales fragilisées et contestées

Les institutions internationales qui constituaient les principaux leviers d'action des ONG – qu'il s'agisse des organes onusiens, des mécanismes régionaux ou des juridictions internationales – voient leur rôle s'éroder. En effet, la progression des droits humains dans le monde est le fruit d'un combat synchronisé entre des acteurs locaux et internationaux (activistes et défenseur-es des droits) et d'un cadre régional et international coercitif (engagement dans des traités en faveur des droits, pressions diplomatiques, mesures de sanctions à portée symboliques, financières ou judiciaires).

Aujourd'hui, ces instances sont soit paralysées par les rivalités entre grandes puissances, par les coupes budgétaires, soit délibérément affaiblies dans un contexte de montée forte des nationalismes. C'est tout l'écosystème institutionnel de protection des droits humains qui est en crise grave. Plusieurs évolutions illustrent cette dynamique : retraits brutaux et unilatéraux d'États de ces organisations<sup>11</sup>, pressions exercées sur des juridictions internationales et leurs personnels<sup>12</sup>, instrumentalisation des instances décisionnelles, remise en cause de la légitimité de ces instances (lenteur, bureaucratie, inefficacité, rapport de force favorable aux États dits du Nord) ou encore restriction croissante de la place dévolue aux organisations de la société civile. Ces transformations réduisent concrètement l'espace d'influence des ONG, notamment dans les lieux onusiens que sont Genève ou New York.

“Ce recul du multilatéralisme est aussi un recul de la solidarité internationale. À l'heure où les crises se multiplient et s'entrecroisent, l'abandon de mécanismes collectifs affaiblit la capacité du monde à répondre de manière coordonnée aux urgences globales. En se retirant de 66 organisations internationales, les États-Unis ne s'isoleraient pas seulement : ils contribueraient à désarticuler un système déjà sous tension, au détriment de la stabilité et de la coopération internationales”<sup>13</sup>. Ce retrait est un signal politique particulièrement inquiétant envoyé au système international de droits humains, garanti par un ensemble d'instances qui se retrouvent affaiblies économiquement et symboliquement (comme le Conseil des Droits de l'Homme, ONU Femmes ou encore l'Accord de Paris, OMS...) Cette crise du multilatéralisme arrive dans un moment (et du fait de) d'explosion des crises et conflits mondiaux. Les besoins de protection et de pacification sont sous pression et de plus en plus sollicités et sont pourtant devenus les moins opérants.

---

<sup>11</sup> Le plus notable étant des États-Unis de soixante-six organisations internationales, s'ajoutant à leur retrait déjà effectif de l'UNESCO, de l'OMS et de l'UNRWA, ainsi que du financement des opérations de maintien de la paix (OMP).

Notons cependant que 90 états se sont pourtant positionnés pour soutenir le multilatéralisme <https://ishr.ch/latest-updates/over-80-countries-pledge-to-defend-human-rights-multilateralism-at-the-un/>

<sup>12</sup> Pour ne citer qu'un exemple français : le juge français à la CPI, Nicolas Guillou, sous sanctions américaines depuis le lancement d'un mandat d'arrêt de la CPI contre le président Israélien.

<sup>13</sup> “Un recul dramatique du multilatéralisme”, article de l'Observatoire du Multilatéralisme et des organisations internationales, Janvier 2026

## Plus de sécurité, moins de stabilité ou quand la force prime sur le droit

Les conflits ont des coûts humains et économiques majeurs, et les tensions géopolitiques croissantes sont source d'incertitude et font obstacle aux initiatives multilatérales de stabilisation. *“La multiplication des crises et conflits dans le monde menace la paix et la sécurité de tous. Les conséquences sécuritaires, politiques et économiques de ces crises dépassent les frontières et engendrent de nouvelles problématiques qui constituent un frein au développement. Investir dans la paix et la résilience est donc un impératif local et global, dans l'intérêt de la France, de ses partenaires et des populations vulnérables”*<sup>14</sup>. Par ces mots, l'AFD appelle à une articulation plus étroite entre les actions humanitaires, de développement et de pacification des États.

Les droits humains constituent aujourd'hui l'un des piliers les plus essentiels de la paix et de la sécurité internationales car ils offrent un cadre universel qui protège la dignité, limite l'arbitraire, permet la résolution pacifique des différends et crée les conditions d'une coexistence pacifique entre les peuples. Le rapport annuel d'Amnesty International<sup>15</sup> reflète ce basculement dans une société instable et violente du fait de la mise à mal de ce socle : dans les conflits armés, les violations massives du droit international humanitaire - attaques contre les civils, déplacements forcés, violences sexuelles, famine organisée - alimentent l'instabilité et prolongent les cycles de violence. Là où les droits humains reculent, les conflits s'enracinent, les discriminations s'exacerbent et les sociétés se fracturent.

Les acteurs des droits humains, en permettant la stabilisation et la pacification des États jouent un rôle fondamental dans la consolidation des actions menées en faveur de la sécurité internationale. La Charte des Nations Unies, les traités internationaux en faveur des droits humains ont tous été pensés après le choc de la seconde guerre mondiale, dans un souci du “plus jamais ça”. En 2024, l'ONU a réaffirmé ces principes au sein du Pacte pour l'Avenir, affirmant la place des droits humains comme incontournable pour affronter les enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle et pour contribuer à une paix mondiale, durable et juste<sup>16</sup>. Malgré cela, le droit international (humanitaire et des droits fondamentaux) est de plus en plus souvent bafoué, les crimes de guerre et contre l'humanité sont légion dans un nombre de crises et de conflits (internes ou internationaux) qui explosent et les menaces sur le multilatéralisme contribue à la neutralisation voire à la désintégration du système international de protection des populations et de pacification des États.

Le cycle vertueux pensé par l'ONU est aujourd'hui inversé : la montée des crises et des conflits sert de prétexte à la suspension des droits, au nom de la sécurité nationale ou de la lutte contre le terrorisme. Les droits humains sont aujourd'hui attaqués et bafoués à une échelle inédite, y compris par des États qui se réclament du multilatéralisme. Criminalisation des ONG, répression de la dissidence, instrumentalisation sécuritaire, impunité des violations graves du droit international : ces dynamiques affaiblissent les mécanismes collectifs de prévention des conflits et sapent la confiance entre États.

Cette logique produit un effet boomerang : plus les droits sont restreints, plus la société devient instable, ce qui justifie de nouvelles restrictions. Le résultat est une spirale où la sécurité est invoquée pour détruire les conditions mêmes de la paix. La résolution A/RES/79/1

---

<sup>14</sup> Agence française de développement. « Crises et conflits. » AFD. Consulté le 27 avril 2026. <https://www.afd.fr/fr/thematiques/crises-et-conflits>.

<sup>15</sup> Situation des droits humains dans le monde : 2025, au bord du précipice, Rapport d'Amnesty international

<sup>16</sup> Pacte pour l'avenir (A/RES/79/1), Assemblée générale de l'ONU, résolution du 22 septembre 2024

du Pacte pour l'avenir de l'ONU<sup>17</sup>, réaffirme justement que la paix durable ne peut être atteinte sans justice et sans droits humains, et que leur affaiblissement mine le système international de pacification des États.

## La résonance croissante des mouvements anti-droits sein des instances multilatérales : l'exemple des mouvements anti-genre

La montée en puissance des mouvements anti-genre constitue l'un des symptômes les plus visibles de la crise actuelle du multilatéralisme. Ces mouvements s'appuient sur cinq dimensions étroitement liées – idéologie religieuse, organisation de la société civile, engagement politique, production de connaissances et portée géopolitique – et disposent désormais d'une capacité d'influence structurée au sein des institutions nationales, européennes et internationales, portée par une vague de financement massive et organisée.

Entre 2019 et 2023, les financements anti-genre ont quadruplé en Europe, atteignant 1,18 milliard de dollars générés par 275 organisations. Environ 73 % de ce financement provenait du territoire européen – dont 18 % de la seule Fédération de Russie –, tandis que les dépenses d'organisations américaines en Europe représentaient 9 % du total. La répartition géographique est révélatrice : la Hongrie arrive en tête (172 millions de dollars), suivie de près par la France (165,7 millions de dollars), devant le Royaume-Uni, la Pologne et l'Espagne (66 millions de dollars).<sup>18</sup>

Ces financements alimentent une diplomatie anti-genre hyper-professionnalisée, dotée de juristes, de communicants et de stratégies juridiques de haute précision. Des organisations autrefois marginales – comme CitizenGo ou le think tank polonais Ordo Iuris – sont devenues des acteurs institutionnels centraux, avec un maillage permanent à l'ONU, à l'Union européenne et à l'Union africaine.<sup>19</sup> Le Transatlantic Summit VII des 2 et 3 février 2026, organisé au sein du Parlement européen par Political Network for Values et sponsorisé notamment par la Heritage Foundation – à l'origine du « Projet 2025 » trumpiste –, illustre cette institutionnalisation croissante jusque dans les enceintes européennes.<sup>20</sup>

Les droits liés au genre sont les premières cibles de ces offensives, mais ils servent de point d'entrée à un projet plus large. Le système international de protection des droits humains repose sur l'indivisibilité et l'universalité des droits : c'est cette architecture dans son ensemble qui est visée, comme en témoignent les attaques parallèles sur les droits environnementaux, les droits des peuples autochtones et les acquis climatiques.

---

<sup>17</sup> Nations Unies, Assemblée générale, Pacte pour l'avenir, A/RES/79/1, 22 septembre 2024, <https://undocs.org/A/RES/79/1>.

<sup>18</sup> Neil Datta, "The Next Wave": How religious extremism is reclaiming power, rapport pour le Forum parlementaire européen sur les droits sexuels et reproductifs (EPF), 2025

<sup>19</sup> Neil Datta, "The Next Wave", *ibid.*

<sup>20</sup> Financial Times. « US Government to Fund Pro-MAGA Think Tanks and Charities in Europe. » 6 février 2026.

## 2. Le triple choc budgétaire et ses conséquences systémiques

### 2.1 La chute historique de l'Aide Publique au Développement (APD) française

L'APD est un engagement fort de la France qui trouve ses racines dans ses valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, et dans sa mobilisation historique pour les droits humains. La France prend ainsi sa part en redistribuant une infime partie de sa richesse (moins de 0,5 %) pour soutenir les populations vulnérables, frappées par la pauvreté et les crises. L'aide publique au développement est donc un outil de réponse vitale aux conséquences des crises dans le monde (conflits armés, catastrophes climatiques, sanitaires, environnementales, etc.). Elle permet de protéger les biens communs dont bénéficient aussi les Françaises et les Français (climat, santé, eau, éducation, paix, etc.). Elle contribue à l'image positive de la France à l'international, aux échanges culturels entre pays, et impacte positivement l'économie (notamment à travers les marchés publics remportés par des entreprises françaises)<sup>21</sup>.

La France s'était engagée, via la loi d'Orientation et de Programmation relative au développement solidaire d'août 2021,<sup>22</sup> sur une trajectoire d'augmentation de l'aide publique au développement (APD) vers l'objectif international de 0,7 % du revenu national brut d'ici à 2025. Ce cap a été rompu dès 2024 avec une réduction des crédits de près de 37 % entre 2024 et 2025, soit plus de 2 milliards d'euros. La loi de finances 2026 entérine une cinquième coupe portant le budget APD à 3,6 milliards d'euros de crédits de paiement (-18 % versus 2025, -38 % versus 2024) son niveau le plus bas depuis vingt ans. Selon Coordination SUD, à périmètre constant<sup>23</sup>, les autorisations d'engagement s'effondrent à 2,5 milliards d'euros, soit -43 % par rapport à 2025 et -59 % par rapport à 2024.

Depuis 2021, date d'adoption de la loi de programmation fixant une trajectoire vers 0,7 % du RNB, les crédits APD ont été réduits de 48 %. L'APD française pourrait retomber à 0,38 % du RNB en 2026, un niveau équivalent à celui de 2016.

Les ONG et associations de solidarité internationale en subissent déjà les conséquences directes. Selon l'étude de Coordination SUD et CartONG (de novembre 2025, qui ne reprend donc que les impacts de la première coupe) :

- 1 282 projets réduits ou arrêtés dans 79 pays
- 15,2 millions de personnes impactées dans leurs conditions de vie
- 12 000 emplois supprimés en France et à l'international
- Retrait de 23 pays suite aux fermetures de programmes

NB : Cette étude ne rend pas compte de la situation spécifique et particulière des ONG de droits humains, puisque seule deux d'entre elles ont été intégrées dans les réponses.

Sur le seul dispositif Initiatives-OSC de l'AFD, les crédits de paiement baissent de 18 % (de 132 à 107 M€) et les autorisations d'engagement reculent de 40,7 %, réduisant mécaniquement

<sup>21</sup> L'aide publique au développement, un outil indispensable de la paix mondiale et des droits humains, article de la FIACAT, février 2025

<sup>22</sup> Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Journal officiel de la République française, 5 août 2021.

<sup>23</sup> Périmètre constant : hors Fonds de solidarité pour le développement intégré artificiellement depuis 2025 dans l'APD

le nombre de nouveaux projets dans les années à venir. En 2025, la mission APD était le troisième budget le plus coupé de l'État en proportion, alors qu'elle n'est que le quatorzième en volume. Selon Focus 2030<sup>24</sup>, en 2026 elle constitue la deuxième mission la plus amputée en volume (-803 M€) et en proportion (-18 %).

Les résultats de l'enquête conduite par la PDH auprès de ses 27 organisations membres<sup>25</sup> révèlent une crise d'une nature différente, mais tout aussi importante.

Les volumes financiers en jeu sont moindres, mais le ratio de vulnérabilité des membres de la PDH est particulièrement élevé : 74 % des organisations déclarent une fragilité financière significative, 37 % estiment leur pérennité directement menacée, et plusieurs d'entre elles se trouvent à un horizon de survie de quelques mois. Surtout, là où l'étude Coordination SUD mesure principalement des impacts opérationnels — projets arrêtés, personnes non atteintes, postes supprimés — l'enquête PDH met en évidence une dimension supplémentaire : comme nous verrons dans la partie 3.3 de ce rapport, 19 % des organisations ont subi des procédures-bâillon (SLAPP : Strategic Lawsuits Against Public Participation, qui sont définies comme des poursuites judiciaires abusives destinées à épuiser et intimider), 41 % ont réduit leurs activités de plaidoyer, et plusieurs témoignent de pressions politiques directes sur leurs thématiques d'intervention. Les organisations de droits humains subissent ainsi non seulement le choc budgétaire commun à l'ensemble du secteur associatif, mais une forme d'attaque spécifique qui vise leur fonction même de contre-pouvoir démocratique — précisément au moment où cette fonction est la plus nécessaire.

*“La réduction des activités a créé des tensions : l'argent alloué aux frais fixes a augmenté de manière mécanique. On est allé jusqu'à 40 % de coûts dédiés à la structure, ce qui n'est pas une situation normale. En 2025, on a dû supprimer deux postes, soit un quart de l'équipe : une chargée de communication et une chargée de plaidoyer, ce qui dans le contexte actuel n'est pas une bonne nouvelle.”*

*Entretien 3— membre PDH, mars 2026*

La CNCDH relève que cette lourde baisse des financements publics et internationaux se complète par un alourdissement des tâches administratives et génère une concurrence accrue entre associations, qui affaiblissent particulièrement les petites structures. Elle s'inquiète également de la mise en doute croissante de la légitimité du financement public des ONG, y compris au niveau européen.

<sup>24</sup> Focus 2030, [Loi de finances 2026 : une cinquième coupe dans l'aide publique au développement](#), Article du 3 février 2026

<sup>25</sup>Plateforme Droits de l'Homme. Enquête auprès des organisations membres de la PDH. La Cause pour la PDH, mars 2026.

## 22 La décision américaine : un effet d'amplification mondial

La fermeture de l'USAID début 2025 et le retrait consécutif de plusieurs fondations américaines a constitué un choc additionnel brutal, dont les effets se superposent aux coupes françaises. Parmi les membres de la PDH ayant déclaré des pertes sur financements américains (6 organisations sur 26, soit 23 %), ceux-ci ne représentent qu'une fraction minoritaire de leurs pertes totales — largement dominées par les coupes AFD et MEAE. Pour autant, l'impact du retrait américain dépasse la seule dimension budgétaire directe : 69 % des organisations déclarent que leurs partenaires locaux étaient soutenus par des fonds américains, faisant de ce retrait un choc indirect majeur sur leurs capacités d'action de terrain.

Mais au-delà des volumes financiers, c'est la dynamique politique qu'il faut lire. L'administration Trump a mené une offensive idéologique contre les organisations de droits humains : gel des financements (en particulier aux ONG travaillant sur les droits des femmes et des minorités de genre, lutte contre le changement climatique, lutte contre le racisme et les discriminations et les droits des peuples autochtones), délégitimation des organisations de la société civile, tentatives de les marginaliser politiquement, pressions et menaces sur les cabinets d'avocats représentant ces causes. Les fondations privées américaines, par crainte de représailles, s'auto-censurent et se retirent des thématiques considérées comme politiquement sensibles.

*“Les fondations américaines qui travaillaient sur ces sujets ont fait trois pas en arrière. Effet collatéral majeur. Et nos partenaires sur le terrain ont aussi subi les conséquences du lâchage de l'USAID.”*

*Entretien, membre PDH, mars 2026*

*“La fondation X, qui nous donnait 300 K€ tous les deux ans, a fermé en septembre dernier. L'OSS a fermé ses programmes journalistiques. Et SIDA<sup>26</sup> nous a dit que malgré des contrats signés pour 3 ans, ils allaient revenir dessus et nous couper des fonds — décision liée à l'arrivée de l'extrême droite.”*

*Entretien 8, membre PDH, mars 2026*

## 23 L'effondrement mondial de l'APD dédiée aux droits humains

L'enjeu global des ONG de droits humains et de leur financement par l'aide publique au développement est double.

Le premier, et non des moindres, est que les violations des droits humains sont décorréliées du niveau de développement des États. Là où chaque État investissant dans l'APD aura des cibles géographiques (et géopolitiques) prioritaires, les ONG s'engagent partout où les droits humains sont en recul ou en violation. C'est d'ailleurs pour cette raison que leur champ d'action est également européen et français. L'OCDE (organisme recensant l'APD au niveau mondial) n'intègre pas cette indépendance nécessaire et, au-delà, n'intègre pas

<sup>26</sup> SIDA : Agence Suédoise d'Aide au Développement

dans ses données et calculs toute une partie des activités que les ONG de droits humains déploient au niveau mondial, considérant ainsi que le travail d'appui à la lutte contre l'impunité et l'évolution réglementaire ne fait pas partie des activités considérées comme de l'aide au développement<sup>27</sup>.

La PDH tient ainsi à rappeler que toute action en faveur de la progression des droits humains est une action contribuant à la stabilisation, la pacification et à la sécurisation de chaque État, et donc un socle indispensable des actions en faveur du développement économique (voir à ce titre l'approche fondée sur les droits, intégrée à la stratégie droits humains et développement de la France et guidant les actions de l'AFD).

Le second enjeu est que l'APD mondiale a diminué de 23,1 % en 2025, représentant à la fois la plus forte contraction annuelle jamais enregistrée et une deuxième année consécutive de recul. Ce repli ramène l'APD à son niveau le plus bas depuis dix ans. L'Allemagne, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon et la France (classés par volume d'APD) ont représenté 96 % de la baisse totale de l'APD<sup>28</sup>.

Au sein de ce financement public international, la part dédiée aux défenseur·es des droits humains ne représente en moyenne que 0,10 % de l'APD mondiale (2021-2023).<sup>29</sup> Ce déséquilibre structurel est aggravé par la baisse générale : selon les estimations d'octobre 2025, la contraction de l'APD mondiale s'élève à 31,1 milliards de dollars en 2025 (soit -15 %).<sup>30</sup> Pour 2026, une nouvelle baisse de 52,45 milliards de dollars est anticipée, soit un recul de plus de 26 % entre 2024 et 2026.<sup>31</sup>

Selon le Human Rights Funders Network (HRFN), le financement des droits humains via l'APD devrait décliner de 1,4 à 1,9 milliard de dollars par an d'ici 2026<sup>32</sup>. Or, comme le rappelle le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (ONU) et pour ne citer que cet exemple, l'assistance aux victimes de torture « *n'est pas une question de charité : il s'agit d'une obligation juridique inscrite dans un droit opposable en vertu de l'article 14 de la Convention contre la torture* »<sup>33</sup>. Seul un financement public pérenne peut garantir la continuité et l'indépendance que ce travail exige.

Le niveau européen n'est pas épargné. Le mécanisme européen ProtectDefenders, dirigé par un consortium de 12 ONG actives dans le domaine des droits humains, assure la protection des défenseur·es en danger et qui font face aux situations les plus difficiles dans le monde entier. Assistance, accueil, financement d'urgence, relocalisation..., ProtectDefenders est un dispositif particulièrement important de l'UE, lui aussi victime et en perte d'efficacité du fait des coupes budgétaires. ProtectDefenders.eu ne peut, à ce jour, répondre qu'à 20%

<sup>27</sup> Voir alerte sur guidelines de l'OCDE, note de la PDH, été 2025.

<sup>28</sup> Tendances et statistiques de l'APD, L'aide publique au développement (APD) dans une perspective historique : 1960-2025, page de l'OCDE

<sup>29</sup> ProtectDefenders.eu. The Landscape of Public International Funding for Human Rights Defenders: Updated Financial Analysis 2025. Brussels: ProtectDefenders.eu, June 2025.

<sup>30</sup> Seek Development. The Budget Cuts Tracker. Donor Tracker, October 2025, <https://donortracker.org/budget-cuts-tracker>.

<sup>31</sup> Abdullahi, Suleiman, Damian Lilly, and Lydia Poole. Reckoning and Renewal: A Future-Ready Humanitarian System. Commissioned by the Grand Bargain Ambassadors, June 2025.

<sup>32</sup> Human Rights Funders Network, Funding at a Crossroads: Foreign Aid Cuts and Implications for Global Human Rights

<sup>33</sup> [Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme \(OHCHR\), « À propos de l'assistance apportée aux victimes de la torture »](#)

des requêtes légitimes de protection qui lui sont adressées, pourtant en constante augmentation (voir paragraphe menaces des défenseurs).<sup>34</sup>

► **Contexte — ProtectDefenders.eu en tension structurelle**

Le mécanisme européen souligne explicitement que « la soutenabilité financière demeure un enjeu critique » et que « la demande de protection dépasse largement les ressources disponibles ». Cette situation signifie concrètement que de nombreuses demandes d'assistance d'urgence — incluant relocalisation temporaire, soutien juridique, sécurité numérique et accompagnement psychosocial — ne peuvent être pleinement satisfaites.

La France a également mis en place un mécanisme de protection des Défenseur·es des Droits Humains au niveau international, l'Initiative Marianne. Chacun des piliers de l'action, porté à la fois par un consortium d'ONG et par le Ministère et ses ambassades, a été amputé d'une partie de son budget. Résultat : les Défenseur·es accueilli·es sur le sol français ne sont que francophones ou anglophones pour des raisons d'économie dans l'interprétariat, des pays (pourtant particulièrement concernés par les violations de droits humains) initialement intégrés dans le projet ne sont pas couverts par les actions de protection du consortium d'ONG et les ambassades voient leurs capacités de soutiens aux acteur·ices locaux·les diminuer. Les choix budgétaires se font donc au détriment de la protection et de la mise en sécurité de personnes qui défendent et se battent pour les droits humains, en France et à l'international.

## 2.4 Une insuffisance voire un retrait des financements issus des fondations et de la philanthropie

*“Nous sommes face à des crises inédites et aggravées par un mépris chronique des droits humains, comme en témoignent les violations flagrantes et systématiques des droits humains dans de nombreuses régions du monde. La polarisation et les clivages croissants mettent en péril le multilatéralisme et les engagements en faveur de l'universalité et de l'indivisibilité des droits. Comme les projecteurs sont braqués sur des droits particuliers, d'autres passent à la trappe. Nous constatons des effets d'angle mort sur certaines questions. Par ailleurs, l'attention médiatique est extrêmement volatile(...).<sup>35</sup>”*

La philanthropie privée, en France comme en Europe, concentre ses financements sur des causes consensuelles et délaisse structurellement les droits civils et politiques à l'international. En France, l'action sociale représente 25 % des organisations philanthropiques et 40 % de leurs dépenses totales, tandis que la santé et la recherche médicale captent à elles seules 47 % des dépenses du secteur<sup>36</sup>. Dans ce contexte, les droits humains ne captent

<sup>34</sup>ProtectDefenders.eu. The Landscape of Public International Funding for Human Rights Defenders: Updated Financial Analysis 2025. Brussels: ProtectDefenders.eu, June 2025.

<sup>35</sup>Nada Al-Nashif, « La philanthropie peut être à l'avant-garde des droits humains », entretien publié sur le site de la Fondation de France, juillet 2023, <https://www.fondationdefrance.org/fr/points-de-vue/nada-al-nashif>.

<sup>36</sup> Observatoire de la philanthropie, Fondation de France, Les fondations et fonds de dotation en France — Enquête nationale 2001–2022, 6<sup>e</sup> édition (Paris : Fondation de France, 2023), analysé dans France Générosités, « Les fondations et fonds de dotation en 2022 en France », octobre 2023

que 2 à 8 % des financements philanthropiques totaux chaque année et « *la mobilisation sociale, qui est un véritable moteur des avancées en matière de droits humains, est notablement sous-financée* »<sup>37</sup>. Au sein même de ce maigre financement, les droits civils et politiques – par exemple la lutte contre la peine de mort, contre la torture, ou les droits et la défense des personnes détenues – sont les plus marginalisés.

Pire encore, 99 % du financement philanthropique des droits humains provient de fondations du Nord global, et 88 % de ce financement y reste, laissant les régions où la peine de mort est appliquée et où la torture est systématique avec des fractions dérisoires des ressources. La durée moyenne des subventions ne dépasse pas un an, rendant impossible tout travail de long terme sur ces causes<sup>38</sup>.

*“Dans certains cas, la philanthropie et les droits humains ont avancé sur des voies parallèles, sans jamais se croiser. Il est temps de bâtir des passerelles. Car, unis par une coopération et une solidarité renforcées, nous sommes plus forts et plus résistants aux chocs extérieurs”*<sup>39</sup>.

### 3. Le rétrécissement de l'espace civique et la délégitimation politique

L'analyse des données et des témoignages met en évidence un phénomène préoccupant : les coupes budgétaires ne sont pas simplement des arbitrages financiers, elles s'accompagnent ou s'articulent avec une délégitimation (ou disqualification) politique des ONG de droits humains. Nous y reviendrons dans ce chapitre, à titre d'exemples, 41 % des organisations sondées ont réduit leurs activités de plaidoyer. 19 % ont subi des procédures-bâillon (SLAPP).<sup>40</sup> Ces chiffres reflètent une érosion systématique de la capacité des organisations à exercer leur rôle de contre-pouvoir démocratique.

Les associations se trouvent dans une situation d'une grande fragilité : elles dépendent de financements publics qui font l'objet de coupes ; elles subissent des pressions politiques qui les amènent à l'autocensure ou à la réduction de certaines activités ; leurs partenaires locaux sont fragilisés dans les pays d'intervention ; et elles font face à des procédures judiciaires coûteuses et épuisantes.

---

<sup>37</sup> Nada Al-Nashif, Ibid.

<sup>38</sup> Rachel Thomas et Inga Ingulfsen, « A Trajectory of Trends in Advancing Human Rights », HRFN / Candid, juillet 2021

<sup>39</sup> Nada Al-Nashif, Ibid.

<sup>40</sup> Plateforme Droits de l'Homme. Enquête auprès des organisations membres de la PDH. Paris: PDH, mars 2026.

### 3.1 Une tendance lourde : attaques politiques, délégitimation et neutralisation des associations

Depuis 2024, la France connaît une intensification des attaques politiques contre les associations et ONG, particulièrement celles engagées dans la défense des droits humains, de l'environnement ou des minorités<sup>41</sup>. Les associations de solidarité internationale sont particulièrement ciblées par une campagne qui, sous couvert de rationalisation des dépenses publiques, délégitime l'action extérieure de la France et des acteurs internationaux ("La Corrèze plutôt que le Zambèze") mais ces discours dissimulent en réalité une attaque généralisée sur les acteurs de la solidarité dans leur ensemble (locaux, nationaux et internationaux).

#### ► Contexte : Dénigrement par des acteurs politiques

Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe alerte sur la propagation de législations restrictives, la répression croissante des militant·e·s et une crise grave de financement. En France, des militants écologistes sont qualifiés d'« écoterroristes » et l'engagement des associations et des ONG est identifié comme « extrémiste » par des acteurs politiques (CNCDH, avis sur l'espace civique, juin 2025).

La CNCDH a par ailleurs rendu en février 2025 un avis spécifique sur les procédures-bâillon, appelant à leur encadrement législatif dans le cadre de la transposition de la directive européenne anti-SLAPP (délai : mai 2026). Les ONG font également face à des accusations d'activisme partisan et à une restriction d'accès aux décideurs publics.

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)<sup>42</sup> souligne que cette dynamique n'est plus propre aux régimes autoritaires : elle touche désormais des démocraties établies comme la France, où l'on observe une « attaque directe, concertée, contre les droits humains et contre l'esprit même de la démocratie ». Les discours publics tendent à criminaliser l'action militante, en assimilant certaines mobilisations à de l'"extrémisme" ou à de l'"écoterrorisme". Cette rhétorique, reprise par des responsables politiques et parfois relayée par des médias, affaiblit la légitimité du plaidoyer, crée un climat de suspicion autour des organisations critiques du pouvoir et contribue à renier la parole experte des ONG DH, dont les analyses sont de plus en plus écartées ou minimisées dans les processus de décision publique.

Au-delà de ces campagnes en délégitimation, les mécanismes de neutralisation se traduisent par des pratiques administratives et financières de la part d'autorités publiques qui limitent la capacité d'action des associations :

- Usage politique du Contrat d'engagement républicain (CER - dont la CNCDH rappelle avoir demandé l'abandon dès 2021) pour refuser des subventions ou

<sup>41</sup> Monitoring Action for Civic Space – Rapport national France, décembre 2025

<sup>42</sup> Avis sur la restriction de l'espace civique : un enjeu majeur pour la démocratie et les droits humains, Avis adopté par la CNCDH, juin 2025

agrément à des structures jugées “contestataires” (logique de sanction parfois utilisée pour répondre à des pressions extérieures).

- L’extension des motifs de dissolution administrative : La loi de 2021 a élargi les possibilités de dissolution, notamment en imputant à une association des actes commis par certains membres. La CNCDH alerte sur une extension préoccupante des pouvoirs de police administrative, qui menace directement la liberté d’association.
- Procédures-bâillon (SLAPP) visant à intimider les ONG par de la judiciarisation croissante, dont les recours sont particulièrement coûteux pour les organisations (voir point 3.3).
- Réduction de l’accès aux décideurs publics, par la marginalisation dans les instances consultatives des associations ciblées ou trop “vocales”.
- Financements fléchés et à court terme, qui contraignent les ONG à des projets techniques au détriment du plaidoyer, de la recherche et de la formation, un des piliers des missions des ONG de droits humains pour faire évoluer les lois et les pratiques en faveur des droits.

Au-delà, cet avis de la CNCDH souligne également une répression accrue des mobilisations, y compris pacifiques par l’usage disproportionné de la force, des gardes à vue préventives, des peines sévères pour des actions de désobéissance civile non violentes ou tout simplement une interdiction de manifestations. Ces pratiques créent un climat d’autocensure et un recul du droit de réunion pacifique, pourtant garanti par le droit international.

### 3.2 Le droit d’initiative et le plaidoyer en danger

Le « droit d’initiative » des ONG – leur capacité à choisir les thèmes de leurs actions, à interpeller les pouvoirs publics, à prendre des positions publiques – est structurellement menacé. Les financements « fléchés » par projets, souvent à court terme ou par phases, laissent peu de marge pour le temps long, le plaidoyer, la recherche, la formation, la coordination ou la communication stratégique. Or c’est précisément la fonction la moins financée par les bailleurs et la première sacrifiée en période de restriction, ce qui réduit directement la capacité de contre-pouvoir de ces organisations.

La combinaison du dénigrement politique, de la pression financière et de la restriction d’accès à la décision publique conduit à une menace sur l’indépendance des ONG de droits humains, qui documentent, dénoncent et luttent contre la violation des droits humains (en France comme à l’international). Pour ces organisations, le plaidoyer et l’analyse de situations ne sont pas une fonction annexe, c’est leur mission première – seule voie pour lutter contre l’impunité, faire évoluer les législations et modifier les pratiques des États.

En période de crise financière, les organisations sont contraintes de couper en priorité ces fonctions transversales – ce qui correspond précisément à un affaiblissement de leur capacité de contre-pouvoir, pourtant particulièrement importantes au moment où les droits humains sont plus que jamais menacés. C’est ainsi que la contraction du financement devient un levier indirect de réduction du plaidoyer, sans que cela soit formellement exigé ou assumé.

### 3.3 Les SLAPP (Strategic Lawsuits Against Public Participation) : un outil systématique de musellement judiciaire

Les procédures-bâillon (SLAPP) représentent une menace croissante. Ces actions judiciaires, souvent initiées par des entreprises ou des acteurs politiques, ont un effet dissuasif majeur sur la participation au débat public et sur la capacité des ONG à dénoncer des violations de droits. Elles épuisent les ressources – financières, humaines et psychologiques – des organisations ciblées, indépendamment de leur issue judiciaire, par des recours multiples, des demandes de dommages disproportionnées et des manœuvres procédurales dilatoires. Ces actions exploitent le déséquilibre de moyens entre plaignants puissants (entreprises, autorité publique, personnalités politiques) et structures de la société civile souvent fragiles.

Le rapport MACS 2025<sup>43</sup> confirme cette tendance : plusieurs associations environnementales et de défense des droits humains ont été visées par des plaintes stratégiques après des campagnes de sensibilisation ou des recours juridiques contre des projets industriels.

Le seul fait d'engager une procédure contre une ONG produit un effet dissuasif considérable : les organisations sont amenées à renoncer à des actions ou des publications par crainte de nouvelles poursuites. Le phénomène commence à être documenté par les organismes comme la CNCDH ou encore le monde académique (voir le dernier livre de Sophie Lemaître<sup>44</sup>). On assiste même, parmi les ONG de droits humains, à des formes de SLAPP peu documentées, comme des plaintes déposées par des auteurs de violations contre leurs propres victimes pour les réduire au silence.

#### ► Contexte : La CNCDH alerte et la directive européenne est en cours de transposition

Dans un avis adopté le 13 février 2025, la CNCDH formule 15 recommandations pour renforcer la lutte contre les SLAPP à l'occasion de la transposition de la directive (UE) 2024/1069, due avant mai 2026. La CNCDH souligne qu'il n'existe pas à ce jour de définition précise des procédures-bâillon en droit français et recommande d'inscrire une définition large couvrant les affaires nationales, incluant les dimensions civile et pénale. Elle préconise également d'instaurer une garantie financière pour le défenseur dès l'introduction de la procédure et de renforcer la formation des magistrats.

### 3.4 La restriction des visas : un obstacle à la protection et à la parole des victimes

La France a historiquement porté une voix forte en la matière, notamment à travers la Stratégie Droits humains et développement adoptée en 2019 ou l'Initiative Marianne dédiée à l'accueil des défenseur-es des droits humains. Certaines collectivités locales font également de l'accueil et de la protection une action forte de leur politique de droits humains (par exemple Lyon Ville Refuge).

<sup>43</sup> Monitoring Action for Civic Space – Rapport national France, décembre 2025

<sup>44</sup> Sophie Lemaître, Réduire au silence, Rue de l'Échiquier, 2025

Pourtant, la difficulté croissante pour les défenseur·es des droits humains d'obtenir des visas Schengen (émis par la France) – pour témoigner devant les institutions internationales à Genève ou Bruxelles, participer à des conférences à Paris, ou être accueillis temporairement dans le cadre de programmes de protection – constitue un obstacle concret au fonctionnement des réseaux de droits humains. Cette restriction affecte la crédibilité de la France comme pays protecteur des défenseur·es et contredit son engagement en faveur de la diplomatie des droits humains. La PDH a précisé ces constats et formulé des recommandations spécifiques sur les procédures de visas pour les défenseur·es dans une note dédiée<sup>45</sup>. La première étant l'application et la mise en œuvre des recommandations de la révision du Manuel du code des visas de l'Union européenne constitue une avancée importante en introduisant des orientations spécifiques concernant les défenseur·es des droits humains.

*“C’est de plus en plus difficile d’obtenir des visas pour nos bénéficiaires. Cela bloque surtout au niveau des consulats et du ministère de l’Intérieur, qui sont beaucoup plus frileux.”*

*Entretien PDH, mars 2026*

### 3.5 La sécurité numérique : des attaques croissantes, sous-estimées et coûteuses

Au-delà des coupes budgétaires et des pressions politiques, l'enquête PDH révèle une dimension supplémentaire et largement sous-estimée de la vulnérabilité des organisations de droits humains : leur exposition aux risques numériques. 70% des organisations membres ont subi au moins un incident de sécurité numérique depuis 2024 – hameçonnage ciblé, piratage avéré, tentatives d'intrusion ou surveillance suspectée. Cette réalité n'est pas accidentelle : les organisations de droits humains constituent des cibles de choix pour des acteurs étatiques ou paraétatiques cherchant à neutraliser leur travail de documentation, de protection et de plaidoyer.

Or ces organisations sont particulièrement démunies face à ces menaces : 77% estiment leur niveau de protection numérique insuffisant ou moyen et près de la moitié (48%) n'ont bénéficié d'aucun accompagnement en sécurisation numérique. Ce paradoxe – des organisations très exposées et très peu protégées – est aggravé par la logique de financement par projet : les fonctions de cybersécurité (audits, migrations d'outils, formations) sont souvent dépriorisées ou imprévues en période de restriction budgétaire, et constituent donc des coûts imprévus qui induisent (comme les procédures-bâillon) des réaffectations de ressources au détriment des activités essentielles de ces ONG (protection et défense, lutte contre l'impunité, évolutions réglementaires pour faire avancer les droits ...).

Les conséquences humaines peuvent par ailleurs être lourdes : une base de données de victimes compromise, une communication interceptable avec des défenseur·es menacés, des réseaux de partenaires ou militants locaux exposés... La sécurisation numérique est une condition de la protection des personnes et de l'intégrité du travail de documentation et de protection.

<sup>45</sup> Attribution des visas et participation des défenseur·es des droits humains aux activités internationales, PDH, note plaidoyer, février 2026

## 4. Impacts concrets sur les organisations de droits humains

### 4.1 Les ONG de droits humains : des spécificités méconnues, des actions invisibilisées, des attaques facilitées

Les ONG françaises de droits humains ne sont pas des acteurs de solidarité internationale comme les autres. Elles constituent des vigies démocratiques : elles documentent les violations, soutiennent les victimes, protègent les défenseur·es et interpellent les autorités. Pour cette raison, elles sont souvent les premières visées lorsque les pouvoirs se durcissent et que l'espace civique se referme.

Leur action repose sur un partenariat étroit avec les acteurs locaux, qui sont les mieux placés pour identifier les besoins, défendre les droits, faire évoluer les normes et construire des mécanismes de protection adaptés.

Elles combinent en permanence réponses d'urgence et travail structurel de long terme : mise en sécurité, soutien judiciaire, financements d'urgence, mais aussi documentation, éducation aux droits, plaidoyer, lutte contre l'impunité et mobilisation des mécanismes internationaux.

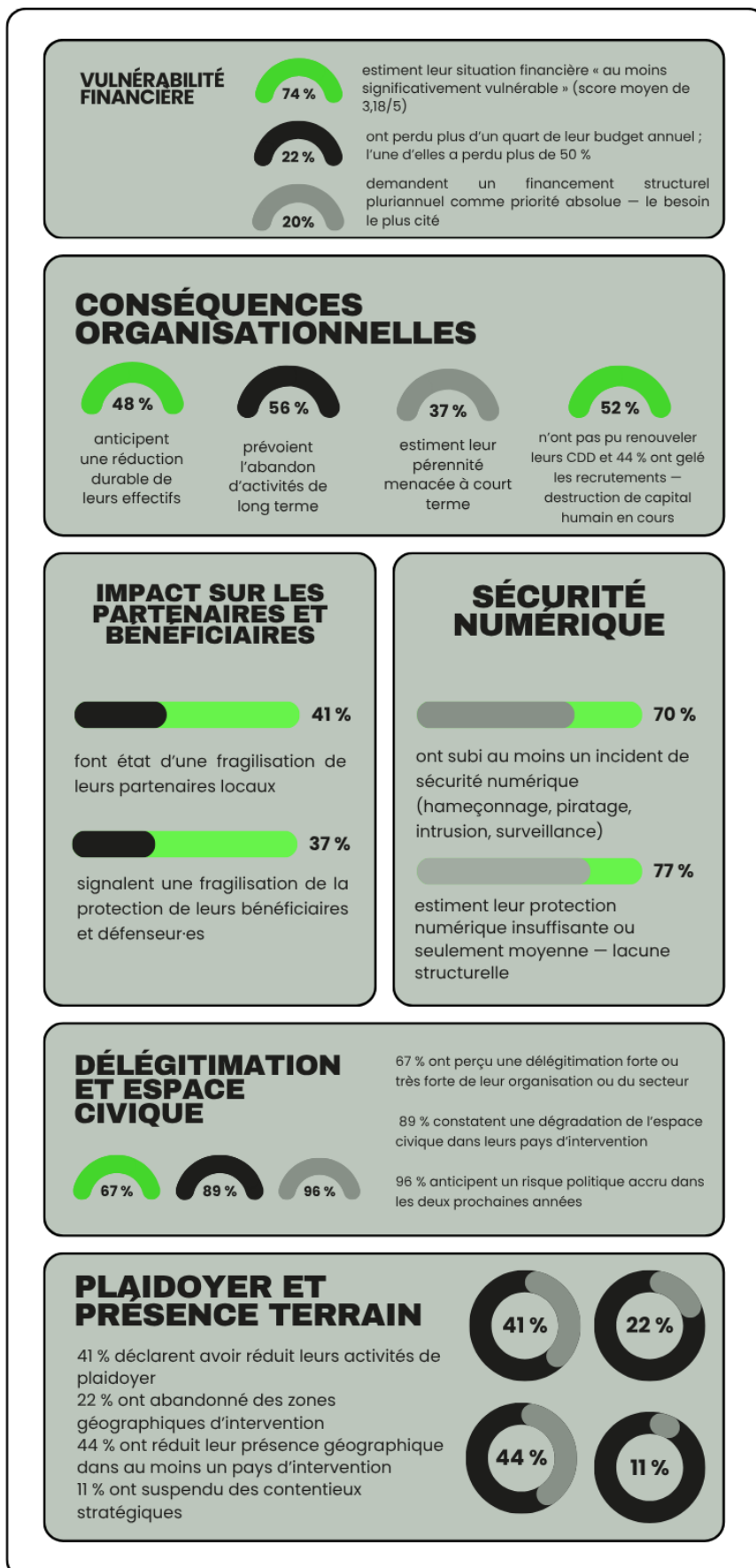
Cette spécificité implique des modes d'organisation, de financement et d'évaluation spécifiques. Une grande part de leur travail est imprévisible, sensible, peu compatible avec des cadres de redevabilité standardisés, et dépend de relations de confiance avec les partenaires de terrain. Leur modèle repose largement sur l'intermédiation, la rétrocession de fonds, le renforcement de capacités, la coordination d'acteurs et donc sur l'investissement humain, en France comme dans les pays partenaires. La tendance à la concentration des financements via de grands consortiums favorise en outre les structures disposant d'importantes capacités administratives, au détriment des ONG plus petites mais spécialisées et expertes dans les contentieux stratégiques et thématiques rares et la protection des défenseur·es.

Parce qu'elles agissent dans un environnement multilatéral fragile et dans des contextes qui ne recourent pas toujours les priorités classiques de l'aide, les ONG de droits humains sont particulièrement exposées aux coupes budgétaires, aux durcissements réglementaires et aux évolutions géopolitiques.

Elles interviennent par ailleurs dans des géographies qui ne coïncident pas nécessairement avec les priorités traditionnelles de l'aide au développement, car les droits humains sont universels, indivisibles et interdépendants : ils se défendent partout, y compris dans des pays à revenu intermédiaire ou élevé, dans des contextes pendant et hors crise ouverte, ou là où les bailleurs ne considèrent pas l'intervention comme prioritaire.

Reconnaître la spécificité des ONG de droits humains suppose donc d'adapter les modalités de financement, de protection et de dialogue public à la réalité de leurs missions, plutôt que de les soumettre à des cadres conçus pour d'autres types d'opérateurs.

## 4.2 Une vulnérabilité structurelle aggravée : quand les coupes portent un coup de grâce aux ONG de droits humains



### 4.3 Des vulnérabilités différentes en fonction des types de missions

La PDH a tenté une classification de ses membres, qui, comme toute classification a ses limites car les missions de long terme (influence, plaidoyer, éducation) sont toujours transversales aux actions plus opérationnelles de protection ou de réseaux. L'objectif de cette typologie était surtout de mettre en avant des spécificités et donc des vulnérabilités liées aux grandes missions des ONG de droits humains. Derrière ces chiffres agrégés se cachent donc des réalités profondément plus complexes car croisées. Le questionnaire a mis en évidence trois grands types d'organisations. Certains impacts sont transversaux, tandis que d'autres sont plus spécifiques aux fonctions clés des structures.

#### Type A — Missions de protection directe

Les organisations dont la mission est de protéger directement les défenseur·es des droits humains – relocalisation d'urgence, assistance juridique, monitoring des violations, soutien aux victimes – subissent un double choc : les coupes budgétaires réduisent leur capacité d'action au moment précis où les besoins de protection explosent. Leur vulnérabilité principale tient à la nature même de leur travail : elles interviennent souvent dans des géographies et sur des thématiques (droits reproductifs, viols comme armes de guerre, disparitions forcées, droits des personnes LGBTQI+, droits des personnes détenues) que les bailleurs institutionnels tendent à délaissier au profit d'indicateurs mesurables à court terme ou de sujets jugés moins politiquement sensibles dans les pays d'intervention ou d'investissement des entreprises françaises. Quand une de ces organisations disparaît, c'est une infrastructure de protection construite sur des années qui s'effondre irrémédiablement, une expertise qui disparaît – et des personnes en situation de vulnérabilité qui se retrouvent sans recours.

Pour certaines des organisations travaillant sur les droits sexuels et reproductifs ou sur les droits des personnes LGBTQI+, une pression supplémentaire s'est ajoutée depuis 2025 : le retrait des financements américains liés à l'USAID a créé un vide brutal, souvent non compensé par les bailleurs européens, dans un contexte où ces thématiques sont jugées « politiquement sensibles » par certains pouvoirs publics français.

#### Illustration — Agir Ensemble pour les Droits Humains (Agir Ensemble) — Type A

*Agir Ensemble, organisation de taille intermédiaire dépendante de l'AFD, a perdu un financement pluriannuel de 2,4 millions d'euros à la suite d'une coupe des Pays-Bas, amplifiée par le retrait de fondations américaines. Conséquence directe : l'arrêt d'un projet de protection de défenseur·es en RDC, laissant plusieurs centaines de défenseur·es des droits humains menacés et sans protection, entraînant de facto une plus grande vulnérabilité d'une partie de la population aux abus et violations des droits humains. Des projets ont aussi dû être abandonnés en Amérique latine. Parallèlement, l'organisation a été visée par une campagne de dénigrement dans la presse nationale en février 2025 sur ses activités de protection des minorités sexuelles et de genre.*

#### Illustration — We Are Not Weapons of War (WWoW) — Type A

*WWoW, dont tous les financements AFD et MEAE ont été coupés, fait face à un risque de mise en pause totale de ses activités en 2026. Cette organisation détient une expertise rare et unique sur la documentation juridique des violences sexuelles en contexte de conflit, directement utilisable dans des procédures judiciaires internationales. Aucune autre structure ne peut remplacer cette expertise à court terme. Sa disparition entraînerait une perte irréversible de jurisprudence, de réseaux de confiance et de capacité de protection pour les victimes — illustrant un phénomène plus large : les ONG de droits humains couvrent des*

*géographies et des thématiques que les acteurs humanitaires classiques ne peuvent pas atteindre.*

### **Illustration — Reporters sans frontières (RSF) — Type A**

*RSF illustre la convergence de toutes les vulnérabilités du type A : coupes budgétaires, pressions politiques et retrait des financements américains. Elles ont aussi à gérer des procédures SLAPP, en particulier pour les membres spécialisés en plaidoyer. En 2025, RSF a perdu des financements structurels liés au retrait ou à l'arrêt de programmes spécifiques de fondations américaines (par autocensure ou pression gouvernementales). Simultanément, l'organisation fait l'objet de procédures judiciaires abusives : une plainte déposée par le fils d'un ex-président africain (rejetée) et une autre par une filiale de Bolloré (jugement en cours). Ces procédures mobilisent massivement les ressources humaines du service plaidoyer et juridique, au détriment des missions de fond.*

### **Type B — Missions de contentieux, plaidoyer et sensibilisation**

Les organisations dont la mission est d'agir sur les normes – que ce soit par la voie judiciaire (contentieux stratégique, lutte contre l'impunité, construction de jurisprudence) ou par la voie politique (influence des politiques publiques, campagnes, production d'expertise) – partagent une vulnérabilité structurelle commune : leur cœur de métier est précisément ce que les bailleurs financent le moins, voire refusent de financer.

Ces organisations subissent un double appauvrissement capacitaire. D'un côté, les coupes budgétaires amputent directement les fonctions de recherche, de communication, de participation aux enceintes internationales et de représentation juridique – autant de fonctions systématiquement sacrifiées en premier en période de restriction, alors qu'elles sont celles qui garantissent l'impact à long terme. De l'autre, la logique de financement par projet à court terme est radicalement incompatible avec le temps long du droit et celui du plaidoyer : un contentieux stratégique se construit sur des années ; une campagne d'influence exige une continuité institutionnelle que les financements fléchés ne permettent pas.

Ce paradoxe structurel, bien documenté dans le rapport PDH de 2023, s'est aggravé : les bailleurs refusent de financer les postes en ressources humaines liés au plaidoyer et au contentieux, alors même que ce sont le cœur de leur activité. Cette double contrainte – réduction du budget global et refus de financer les missions premières – crée un appauvrissement rapide et difficile à inverser.<sup>46</sup>

Pour les organisations de contentieux et d'influence, s'ajoute une menace spécifique : l'effet de ciseaux entre coupes budgétaires et multiplication des SLAPP (Strategic Lawsuits Against Public Participation – poursuites judiciaires abusives visant à épuiser et intimider). Chaque procédure intentée contre ces organisations mobilise des ressources humaines et financières considérables, indépendamment de son issue judiciaire.

Le seul risque d'une poursuite produit un effet d'autocensure documenté par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme : les organisations renoncent préventivement à des actions ou publications par crainte de nouvelles attaques. Ce mécanisme est d'autant plus dévastateur que ces structures sont, par leur taille et leur budget, les moins capables d'absorber de tels chocs. La CNCDH a rendu un avis spécifique sur les SLAPP en France en

---

<sup>46</sup> Source : PDH, Stop au rétrécissement de l'espace civique, rapport 2023

février 2025, soulignant l'urgence de transposer la directive européenne anti-SLAPP avant mai 2026<sup>47</sup>.

### **Illustration — Avocats sans frontières France (ASF France) — Type B**

*ASF France a perdu près de 900 000 € de financements structurels entre 2024 et 2026 (dont 30 % de fonds AFD, 10 % de fonds Ambassades, ainsi que des financements bilatéraux européens et des fondations). Résultats : réduction de la masse salariale, gel des recrutements, réduction de la présence-pays, abandon de contentieux stratégiques. Des justiciables qui comptaient sur cette organisation pour faire valoir leurs droits ne trouvent plus d'interlocuteurs.*

### **Illustration — Equipop — Type B**

- *Les thématiques portées par Equipop de défense des droits sexuels et reproductifs (DSSR) et des droits des femmes, sont les premières exposées aux restrictions de l'espace civique et aux coupes budgétaires. Le contexte de remise en cause du multilatéralisme et des acquis du droit international en matière d'égalité de genre a eu impact direct sur les capacités d'action et la liberté d'expression de l'organisation, son mandat ne pouvant être totalement décorrélé de l'augmentation des pressions administratives subies dans ses différents bureaux et des attaques médiatiques reçues ces dernières années. Dans le même temps, et alors que les mouvements anti-droits extrêmement financés se déploient du local à l'international, les capacités de résistance des organisation féministes sont directement mises à mal par la combinaison plusieurs facteurs :*
  - *des coupes budgétaires drastiques (réduction massive du FSO, pourtant mesure prioritaire de la diplomatie féministe française, retrait de USAID et des fondations américaines sur égalité de genre sans substitution de financements européens) ,*
  - *l'alourdissement des exigences administratives de la part des bailleurs*
  - *une réduction du financement des fonctions de plaidoyer pourtant essentielles à la défense des acquis en matière de DSSR.*
- *Pour Equipop cela signifie : moins de moyens humains et financiers pour organiser la riposte et l'action militante, un recentrage forcé sur de la prestation de service, une attention redoublée au langage et à la posture utilisés pour éviter une mise en danger de ses équipes et partenaires.*

Pour les organisations de droits humains de manière générale, la vulnérabilité liée à la mission de plaidoyer est aggravée par la délégitimation politique : 41 % des organisations PDH ont réduit leurs activités de plaidoyer, non par choix stratégique mais sous l'effet combiné de la contrainte financière et des pressions exercées sur leurs thématiques. L'enquête PDH 2023 documentait déjà les difficultés d'accès aux instances onusiennes et à la CADHP – la situation s'est aggravée depuis.

### **Type C — Missions de réseaux, renforcement et coordination**

Les organisations dont la mission principale est de structurer l'écosystème, renforcer les capacités et mutualiser les moyens subissent une vulnérabilité spécifique : la fragmentation du secteur et la concurrence accrue pour les financements.

Quand les financements se réduisent, les organisations de Type C sont souvent les premières à perdre leurs subventions de fonctionnement : leur travail de coordination, de renforcement

---

<sup>47</sup> Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), Avis « Lutter contre les procédures-bâillon » (A-2025-2), adopté le 13 février 2025.

de capacités et de mise en réseau est difficile à « faire entrer dans un cadre projet » et produit des impacts diffus et non immédiatement mesurables. Or leur affaiblissement a des effets systémiques : c'est tout l'écosystème des droits humains qui se fragmente et perd en efficacité collective. Le rapport PDH de 2023 documentait déjà comment la réduction des financements de fonctionnement fragilise en priorité les fonctions de coordination et de renforcement des capacités. Notons que la PDH elle-même, en tant que réseau fédérateur, n'est pas à l'abri de ce risque : son travail de coordination n'est pas directement « monnayable » dans les logiques de financement par projet.<sup>48</sup>

### **Illustration — Tournons La Page (TLP) — Type C**

*TLP est emblématique de la double menace pesant sur les organisations de coordination et les têtes de réseaux : contrainte financière et délégitimation politique simultanées. Les coupes ont mis en pause deux campagnes majeures (limitation des mandats présidentiels, École de la démocratie), réduisant directement la capacité d'influence sur des enjeux démocratiques urgents. Parallèlement, TLP a été accusée d'être « anti-française » et « pro-russe » par des agents du MEAE entre 2020 et 2024. Ce type de pression politique, même informelle, produit un effet de censure : l'organisation doit arbitrer entre maintenir ses positions publiques et préserver ses financements.*

### **Illustration — FIACAT — Type C**

*La FIACAT (Fédération internationale des ACAT) illustre la vulnérabilité en cascade propre aux organisations de réseau : la dépendance à un ensemble de partenaires locaux eux-mêmes fragilisés. La FIACAT travaille avec des ACAT nationales dans des pays à espace civique fortement réduit — Burundi, RDC, RCA, pays du Sahel. Les coupes dans le financement de la FIACAT se traduisent donc directement par l'affaiblissement de ces réseaux locaux, sans possibilité de compensation. Par ailleurs, la FIACAT témoigne d'une réduction du temps et de la capacité de parole accordé aux OSC, aussi bien à la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies — une tendance documentée dès 2023 dans le rapport PDH, qui s'est accentuée.*

### **Illustration — Coalition Mondiale contre la Peine de Mort (WCADP) — Type C**

*La Coalition mondiale contre la peine de mort représente une catégorie d'organisations particulièrement exposée : celles dont la thématique est structurellement sous-financée, indépendamment des coupes APD. La lutte contre la peine de mort — comme la torture ou les droits des personnes détenues — ne génère pas les « résultats mesurables à court terme » qu'exigent les financeurs et concerne notamment des personnes responsables de crimes et délits. Cette logique pousse les organisations à dénaturer leurs activités pour accéder aux financements ou à renoncer aux missions qui fondent leur légitimité. La WCADP est également exposée aux cycles politiques internationaux : les tendances autoritaires mondiales et le désengagement américain post-USAID renforcent le recul de l'abolitionnisme comme priorité diplomatique ou découragent des bailleurs publics ou privés à poursuivre leurs financements à une cause qui n'est plus défendue autant qu'elle a pu l'être dans le passé.*

Notons que plusieurs organisations ayant participé à cette enquête ont signalé s'être auto-censurées dans leurs réponses ou dans la diffusion de leurs témoignages, craignant des représailles financières. Certaines ONG ont décliné toute participation pour ces mêmes raisons - leurs financements ayant été réduits ou supprimés à la suite de prises de position jugées trop militantes. Ce phénomène constitue lui-même un indicateur de dégradation : la

<sup>48</sup> *ibid*

peur des représailles financières conditionne désormais la parole publique des associations. Les chiffres et impacts présentés sont donc probablement en-deçà de la réalité.

#### 4.4 Les conséquences sur le terrain : des acteurs locaux exposés, vulnérables et en première ligne

Comme précisé ci-dessus, les acteurs locaux sont de véritables partenaires et échelons opérationnels des ONG de droits humains. Les données de l'enquête PDH permettent de mesurer concrètement ce que signifie, sur le terrain, la conjonction des coupes budgétaires et du rétrécissement de l'espace civique. 44 % des organisations ont déjà réduit leur présence dans au moins un pays d'intervention : fermeture de bureaux, suspension de projets, retrait de zones géographiques entières. La « suspension de projets » frappe aussi la capacité d'intermédiation financière que jouent de nombreuses organisations dans une logique de soutien au mouvement. Lorsqu'elles sont contraintes de réduire leurs programmes, c'est toute une chaîne de solidarité qui se rompt.

► *Illustration : Equipop et le regranting (reversement de fonds)*

*L'organisation, qui agit pour les droits des femmes et les droits sexuels et reproductifs à l'international, consacre 60 % de son budget à du regranting (reversement de fonds) vers des ONG locales partenaires. Sous l'effet des coupes AFD et de la disparition des appels à projets FSOF, levier d'action de la diplomatie féministe de la France et du désengagement des fondations privées, le fonds féministe qu'elle gère sera divisé par dix d'ici 2027 et sa couverture géographique réduite de 12 à 3 pays - autant d'organisations de première ligne qui se retrouveront sans appui, précisément là où les droits des femmes sont en première ligne des offensives autoritaires. Ces retraits ne sont pas des arbitrages stratégiques - ce sont des renoncements contraints, laissant des membres et partenaires locaux et des bénéficiaires sans appui dans des contextes souvent déjà très fragiles alors qu'eux-mêmes sont aussi confrontés à des coupes budgétaires de leurs propres bailleurs.*

Ce repli s'inscrit dans un contexte global alarmant : 89 % des organisations constatent une dégradation de l'espace civique dans leurs pays d'intervention, et 96 % anticipent un risque politique accru dans les deux prochaines années.

Ces chiffres font écho aux données mondiales de V-Dem 2026 et du CIVICUS Monitor : l'espace d'action des défenseur-es se rétrécit partout, simultanément, sous l'effet combiné de législations restrictives, de campagnes de délégitimation et d'une répression croissante. Le retrait des financeurs internationaux intervient précisément au moment où les besoins de protection explosent. Ainsi, 41% des organisations membres de la PDH font état d'une fragilisation de leurs partenaires locaux, et 37% signalent une fragilisation directe de la protection de leurs bénéficiaires et défenseur-es. Lorsqu'une organisation de défense des droits humains est attaquée, c'est tout son écosystème de partenariat, d'alliances et d'actions opérationnelles sur les terrains qui est affecté.

## 5. Les conséquences sur les droits humains et l'intérêt stratégique de la France

Le soutien aux organisations de droits humains n'est pas une dépense sectorielle parmi d'autres : c'est un investissement stratégique dans la crédibilité de la France sur la scène internationale. Ces organisations constituent un maillon essentiel de la chaîne de protection de droits humains :

- Elles documentent les violations des droits fondamentaux dans des pays où nulle autre source indépendante n'existe
- Elles protègent les défenseur·es, les journalistes et les victimes sous menace
- Elles soutiennent l'accès à la justice et luttent contre l'impunité
- Elles alimentent les politiques publiques françaises et européennes en expertise indépendante
- Elles incarnent la soft power française et la crédibilité de Paris comme capitale des droits humains

Quand une organisation disparaît, ce n'est pas seulement un projet qui s'arrête. C'est une expertise rare, des réseaux de confiance construits sur des années, des partenaires locaux abandonnés, des victimes sans recours, et une capacité de documentation perdue pour longtemps.

Les choix de sacrifice budgétaire brutal du secteur de la solidarité internationale contredisent les engagements internationaux de la France et affaiblissent sa crédibilité diplomatique. La baisse de l'APD française intervient dans un contexte de réorientation budgétaire vers les dépenses de défense et de sécurité. Cette réorientation crée un effet de ciseaux pour les organisations dépendantes des subventions publiques, d'autant que les financements des fondations et du mécénat ne sont pas en mesure de compenser la baisse brutale des financements publics et, pour certaines, ne souhaitent pas s'investir sur la thématique des droits humains.

La PDH alerte sur le risque que la France, en réduisant ses financements et en laissant des vides thématiques s'installer, envoie un signal similaire à celui des États-Unis : que certaines causes - droits des femmes, droits LGBTQIA+ ou minorités de genre, libertés civiles, État de droit, lutte contre les changements climatiques, discrimination contre les droits des peuples autochtones - seraient de plus en plus négociables et ce, malgré les engagements internationaux de la France (stratégie droits humains et développement, Initiative Marianne pour la protection des Défenseur·es des droits humains, Accord de Paris pour le Climat, stratégie pour une diplomatie féministe).

Enfin, ce sont les États, et la France au premier plan, qui sont les premiers acteurs et responsables de la lutte contre l'impunité. "Ils doivent soutenir les enquêtes internationales et nationales sur les nombreux crimes relevant du droit international commis par toutes les parties à des conflits. Ils doivent mettre en œuvre la compétence universelle ou prendre des mesures pour l'intégrer dans leurs systèmes nationaux. Ils doivent appliquer les avis et décisions de la Cour internationale de justice (CIJ) et traduire les auteurs en justice, notamment en exécutant les mandats d'arrêt et en protégeant la Cour pénale internationale (CPI) et son personnel contre les sanctions et autres menaces"<sup>49</sup>.

---

<sup>49</sup> Situation des droits humains dans le monde : 2025, au bord du précipice, Rapport d'Amnesty international

Ce sont les organisations de droits humains, dans leur capacité à faire mouvement, qui ont participé à la construction du droit international des droits humains, et qui contribuent à faire vivre le multilatéralisme et lutter contre l'impunité. Ce sont elles qui sont en première ligne des attaques contre les droits. Dans un monde marqué par la montée des régimes autoritaires,<sup>50</sup> le rétrécissement de l'espace civique et la remise en cause / crise des institutions multilatérales dédiées à la paix et aux droits humains, le maintien d'une société civile forte, indépendante et crédible est une condition de la politique extérieure de la France, c'est un devoir pas un luxe.

La CNCDH insiste également sur le rôle de l'inaction publique française dans la dégradation de l'espace civique. Elle illustre ainsi cette dégradation par plusieurs exemples :

- les pouvoirs publics se limitent trop souvent à des condamnations symboliques face aux attaques de groupes extrémistes contre des projets associatifs, laissant s'installer un sentiment d'impunité.
- une baisse de la prise en compte des contributions de la société civile dans les politiques publiques, quitte à écarter les ONG des processus décisionnels, y compris lors d'examens internationaux.
- plus généralement, des menaces pesant sur des instances consultatives indépendantes ;

À terme, c'est donc la capacité collective de surveillance démocratique qui s'affaiblit, créant un risque systémique pour l'État de droit. Le soutien aux organisations de défense des droits humains ne constitue pas un poste budgétaire sectoriel mais un investissement stratégique dans la stabilité institutionnelle, la prévention des conflits et la crédibilité internationale de la France.

---

<sup>50</sup> Freedom House. Freedom in the World 2025: The Mounting Damage of Flawed Elections and Armed Conflict. Washington DC: Freedom House, 2025.

## La comparaison avec les États-Unis : une mise en garde

La PDH invite la France à examiner attentivement les tendances observées aux États-Unis, non pour établir une équivalence mais pour identifier des signaux d'alerte applicables à la situation et aux effets cumulatifs identifiés en France.

L'administration Trump a mis en œuvre une stratégie cohérente : fermeture de l'USAID, gel des financements aux ONG de droits des femmes et des minorités, attaques discursives contre les organisations dites « woke », tentatives de contraction du droit d'asile et de la protection des migrants, marginalisation des organisations de la société civile dans les procédures réglementaires. Le résultat, vis-à-vis des fondations privées américaines, a été une forme d'autocensure et de retrait.

### Attaques aux États-Unis (2025)

- Fermeture de l'USAID
- Gel des fonds pour les droits des femmes et des personnes LGBTQI+, de l'environnement etc.
- Retrait financier et politique/diplomatique des instances multilatérales (notamment onusiennes)
- Délégitimation discursive des ONG
- Restriction du droit d'asile
- Autocensure des fondations privées
- Pression politique sur les cabinets d'avocats (et/ou autocensure)
- Arrêt quasi total du soutien à des fonds internationaux : ex du fond de soutien aux victimes de la torture (9M\$ de soutien USA sur un budget annuel de 11M\$), etc.

### Signaux d'alerte en France et en Europe

- Coupes AFD/MEAE de -59 % en 2024-2026 (hors FSD) et suppression du fonds FSOE alors que la France est sensée porter une diplomatie féministe.
- Campagnes de dénigrement dans la presse (JDD, fév. 2025) et menaces / attaques contre l'APD
- Durcissement des procédures de visa pour défenseur·es
- Instabilité des positions diplomatiques sur le plaidoyer ONG
- Autocensure ou retrait de fondations et de cabinets d'avocats de certaines causes

La France n'a pas opté pour une stratégie délibérée de destruction de la société civile des droits humains. Mais la convergence et l'effet cumulatif de ces signaux d'alerte impose une vigilance accrue. L'inaction, face à cette érosion, produit des effets similaires à ceux d'une action hostile.

## 6. Recommandations pour un écosystème des droits humains consolidé et affirmé

### 6.1 Recommandations générales économiques, narratives et diplomatiques

La PDH formule des principes directeurs qui doivent permettre de préserver et consolider l'écosystème des droits humains dans son ensemble (au niveau national comme international) et guider l'ensemble des politiques de financement et de soutien aux organisations de droits humains :

⇒ **Principe 1 : Mettre en place des modalités de financements co-construites avec les ONG de droits humains incluant :**

- La reconnaissance du plaidoyer, de la protection, de l'animation de réseau et du contentieux stratégique comme activités inhérentes, finançables et légitimes aux DH,
- La prise en compte de la vulnérabilité de certaines associations de droits humains via un indicateur de vulnérabilité (co-construit avec les ONG), calculé pour chaque association et octroyant une meilleure prise en charge des frais de fonctionnement, réduction des cofinancements, moins de redevabilité ;
- Permettre la souplesse des projets des OSC à la fois en matière géographique (pas toujours en lien avec les géographies prioritaires de l'OCDE ou AFD) et temporelle (les projets DH nécessitent du temps)<sup>51</sup> ;
- La mise en place de financements structurels, non fléchés, pluriannuels et sanctuarisés permettant aux organisations de planifier, recruter, innover et résister aux chocs sans être réduites à des positions réactives ou pire, une gestion de survie ;
- Soutenir et faciliter les coopérations, les coordinations et l'intermédiation de fonds. Ces modalités permettent la flexibilité des fonds, le soutien de plus petites organisations sous-dotées (administratif, RH, financier) et la localisation de l'aide<sup>52</sup>.

⇒ **Principe 2: Affirmer, assumer et protéger (juridiquement et légalement) les thématiques sensibles ou déconsidérées** (droits des femmes, droits des personnes LGBTQI+, droit des peuples autochtones, droits environnementaux, peine de mort, torture, conditions de détention, État de droit, libertés civiles et fondamentales...) contre les arbitrages politiques conjoncturels, en reconnaissant qu'elles sont précisément celles qui font l'objet des attaques les plus systématiques et, pour beaucoup, ne mobilisent pas la générosité du grand public. Cette protection passe également par la facilitation de **l'intégration des acteurs des droits humains dans des réseaux d'acteurs économiques, philanthropiques ou politiques alliés.**

⇒ **Principe 3 : Mettre en place une véritable diplomatie des droits humains**<sup>53</sup>, engageante, ambitieuse et affirmée, à l'instar de la diplomatie féministe. Son portage politique à haut niveau et transversal à chaque ministère et acteur·rice·s internationaux·ales, permettra de réaffirmer le narratif et le portage politique fort autour des droits humains, aujourd'hui particulièrement attaqué.

<sup>51</sup> A ce sujet, la France a déjà mis en place ce type de financement flexible, adapté aux besoins des OSC DH locales (hors géographie et hors thématiques) dans la première version de son FSOF (fonds de soutien aux organisations féministes).

<sup>52</sup> Les pratiques issues du FSOF, le soutien aux réseaux et fédérations de droits humains sont ici des exemples inspirants.

<sup>53</sup> Cette diplomatie s'appuierait sur des outils existants à perfectionner comme la stratégie droits humains et développement, diffusant une véritable culture de l'approche fondée sur les droits dans les actions de développement de la France.

Cette diplomatie **serait relayée et suivie** par un ensemble d'acteurs incontournables et en dialogue constant : une **commission à l'Assemblée et au Sénat**, un.e ambassadeur.rice référent.e, la CNCDH, la PDH et ses membres...

## 6.2 Recommandations détaillées et spécifiques au MEAE

### Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

#### **INSTAURER** une diplomatie de droits humains

▶ **Stabiliser et sanctuariser les financements droits humains** : Maintenir voire augmenter la ligne budgétaire du MEAE avec un engagement pluriannuel pour les organisations en vulnérabilité critique. Envisager la création d'un fonds d'urgence ciblé sur les organisations de droits humains en situation de rupture de financement imminente.

▶ **Sanctuariser les thématiques attaquées et déployer une diplomatie des droits humains** : Ne pas céder aux pressions visant à retirer les financements sur les droits des femmes, les droits LGBTQI+, les droits des peuples autochtones et environnementaux, les droits civils et les causes politiquement sensibles (peine de mort, torture, droits des détenus, alternance démocratique), y compris sous forme de pression informelle ou de signal discursif. Porter une diplomatie des droits humains affirmée, cohérente avec les financements accordés.

▶ **Soutenir les organisations sous SLAPP ou sanctions administratives arbitraires** : Mettre en place un soutien diplomatique et juridique aux associations françaises victimes de procédures-bâillon, y compris si nécessaire par des démarches auprès des États concernés.

▶ **Faciliter les visas pour les défenseur-es** : Instruire les consulats de la réforme du Manuel européen du code des visas pour accélérer et faciliter les visas Schengen des défenseur-es des droits humains venant témoigner, se former ou être protégés.

▶ **Clarifier les règles sur le plaidoyer, la protection et le contentieux stratégique** : Affirmer publiquement et dans les conventions de financement que le plaidoyer, la protection, le contentieux stratégique et la production d'expertise indépendante sont des activités financées et soutenues par le MEAE.

▶ **Intégrer l'espace civique dans les analyses pays** : Ne pas se fonder uniquement sur les critères économiques de type PMA pour prioriser les pays d'intervention. Utiliser les indicateurs d'espace civique (CIVICUS Monitor, V-Dem) dans les décisions d'allocation des ressources et les dialogues politiques avec les pays partenaires.

## 6.3 Recommandations détaillées et spécifiques à l'AFD

### Agence française de développement (AFD) :

#### **CO-CONSTRUIRE les financements OSC DH**

##### ▶ **Instaurer des financements structurels :**

- Permettre explicitement le financement des coûts de structure (ressources humaines, coordination, gestion) dans les conventions, sur une base pluriannuelle.
- En complément, sécuriser, affirmer et généraliser auprès d'autres acteurs institutionnels le calcul de taux de coûts indirects allant de 14 à 20%
- Assouplir voire supprimer les exigences de cofinancement

▶ **Mettre en place un indicateur de vulnérabilité :** Permettre de mesurer la vulnérabilité d'une association à mettre en œuvre sa mission et à conserver ses fonctions essentielles. En fonction de ce score de vulnérabilité, permettre des cofinancements moins importants et un niveau de redevabilité adapté aux capacités.

##### ▶ **Adapter les règles administratives et de redevabilité à la taille des organisations :**

- Réduire les exigences administratives et de reporting proportionnellement à la taille de l'organisation, en particulier pour les structures de moins de 1 M€ de budget annuel.
- Les obligations de criblage « premier euro » s'avèrent inapplicables pour certaines activités (formations, séminaires dans des pays à fort turn-over).
- Ces exigences de redevabilité conjuguées au seuil de 500 000€ de budget ne permettent pas aux petits et nouveaux opérateurs de présenter des projets.

▶ **Sécuriser les projets et consortiums dont l'efficacité est prouvée et ne pas les contraindre à répondre pour un renouvellement aux AMI.** Plutôt que d'ouvrir systématiquement de nouveaux appels à manifestation d'intérêt, réinjecter les financements disponibles dans les consortiums dont l'efficacité est prouvée. Cela permettra ainsi de permettre aux nouveaux opérateurs ou nouveaux projets d'être intégrés sur les AMI.

▶ **Affirmer le soutien aux ONG lors des attaques discursives :** Quand une organisation financée par l'AFD fait l'objet d'une campagne de dénigrement, l'AFD doit affirmer clairement son soutien et ne pas laisser peser l'incertitude sur la reconduction du financement. Ce soutien passe également par la mise en réseau avec des partenaires alliés de l'AFD, ressources ou alliés sur certains sujets ou thématiques ciblées par ces attaques.

▶ **Créer un mécanisme de financement relais / anti-rupture :** Mettre en place en urgence un fonds d'urgence ou relais permettant de couvrir les coûts opérationnels des organisations en vulnérabilité critique pendant les périodes de transition entre financements => fonds à co-construire avec les ONG.

## 6.4 Recommandations spécifiques à la philanthropie<sup>54</sup>

### Fondations et philanthropie :

#### **DÉPLOYER la philanthropie de la confiance**

##### ▶ **Déployer les 6 piliers de la philanthropie de la confiance :**

- un financement pluriannuel et sans restriction (non fléché),
- une simplification et une rationalisation des démarches administratives,
- une attitude transparente et réactive,
- un moyen d'action basé sur les retours des associations,
- une recherche des donataires potentiels réalisés par les mécènes, et non l'inverse,
- et la proposition d'un soutien qui s'étend au-delà des financements.

##### ▶ **Favoriser un dialogue mutuel et équilibré avec les ONG de droits humains :**

cette relation plus régulière permet l'interconnaissance, la prise en compte des contraintes réciproques et favorise une plus grande adaptabilité et réactivité.

##### ▶ **Limitier les pratiques de mise en concurrence (type appels à projets) entre**

**organisations :** au-delà de la sortie du mode projets souvent nécessaire pour les actions de droits humains, de nombreux exemples permettent aujourd'hui de favoriser la collaboration, la coopération et la coordination en réseaux d'opérateurs de plus en plus fragilisés par les mises en concurrence accrues par la baisse des financements.

##### ▶ **Co-construire les éléments de sélection avec le réseau d'acteurs de**

**confiance,** permettant et intégrant le financement de structures en difficultés, de petites organisations expertes mais invisibilisées, la prise en compte de thématiques "niches" ou attaquées.

##### ▶ **Faciliter l'intégration et la mise en connexion des organisations des droits**

**humains dans des réseaux de partenariat alliés,** permettant la construction d'un écosystème de protection des acteurs des droits humains.

<sup>54</sup> Voir également à ce sujet Appel pour une transformation des pratiques philanthropiques, Article de la Fondation de France, 7 mars 2025

## 7. Conclusion : les droits humains ne sont pas une option

### Les engagements et priorités de la PDH face aux attaques

- ▶ **Mettre en place un fonds intermédiaire PDH** : Créer un fonds ciblé sur les petites organisations et/ou les thématiques politiquement attaquées, à partir de ressources privées et philanthropiques mobilisées par la plateforme. Cela pourrait leur permettre de faire face aux attaques immédiates (assistance juridique, appui psychologique aux équipes, mises à l'abri...).
- ▶ **Déployer un dispositif mutualisé anti-SLAPP** : Mettre à disposition des membres une cellule mutualisée d'assistance juridique pour les procédures-bâillon, y compris une veille des attaques et un réseau d'avocats spécialisés, en s'appuyant sur le cadre en cours de construction suite aux recommandations de la CNCDH (février 2025) et à la transposition de la directive européenne anti-SLAPP (délai : mai 2026) – peut se faire via le projet MSLA notamment.
- ▶ **Organiser des rencontres avec les fondations privées** : Renforcer le plaidoyer, la mobilisation des acteurs de la philanthropie, les fondations abritées à la Fondation de France ou d'autres pour soutenir et s'organiser en faveur des droits humains.
- ▶ **Accompagner les risques psychosociaux** : Face à l'épuisement des équipes, la PDH doit proposer un dispositif d'accompagnement psychologique mutualisé pour les professionnels du secteur.
- ▶ **Porter le plaidoyer collectif devant le Parlement en lien et en appui sur le MEAE et l'AFD** : Organiser des auditions parlementaires avec les organisations membres, en s'appuyant sur les chiffres de cette enquête et les témoignages collectés, pour obtenir un engagement législatif de sanctuarisation des financements droits humains.

Les organisations de défense des droits humains membres de la PDH ne demandent pas de traitement de faveur. Elles demandent à être considérées pour ce qu'elles sont : un composant irremplaçable de la politique étrangère de la France, un investissement dans la stabilité mondiale, et une garantie de la crédibilité internationale de Paris comme défenseur de l'État de droit.

La crise actuelle – financière, politique, institutionnelle – n'est pas une parenthèse. Elle annonce une transformation durable du secteur si rien n'est fait. Certaines organisations, qui ont été construites sur des décennies, qui détiennent des expertises uniques, qui maintiennent des réseaux vitaux, pourraient disparaître dans les prochains mois faute de financements.

La France, le MEAE et l'AFD ont le pouvoir – et la responsabilité – de choisir une autre direction. La PDH est disponible pour engager avec eux un dialogue constructif, fondé sur les données présentées dans cette note, pour concevoir ensemble des réponses à la hauteur de l'enjeu. Soutenir les organisations de défense des droits humains constitue un levier essentiel pour la crédibilité de la politique internationale de la France et de l'Union européenne en matière de démocratie, d'État de droit et de droits fondamentaux.

# IOI Plateforme IOI Droits humains

Avril 2026

